



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 28 MARS 2024 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 38
absents représentés : 18
absents excusés : 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 20 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Alexandrine AZPEITIA, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Valérie CASTAING-TONNEAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Jérôme PETITJEAN, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, M. Jean-Luc ASCHARD a donné pouvoir à Mme Françoise AGIER, Mme Armelle BARBE a donné pouvoir à Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPEGUE, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Bertrand DESCLAUX a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, M. Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à Mme Isabelle LABEYRIE, M. Éric LAHILLADE a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Philippe SARDELUC a donné pouvoir à Mme Elisabeth MARTINE, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE.

Absents excusés : Messieurs Lionel CAMBLANNE, Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Régis DUBUS.

OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - CRÉATION DU BUDGET ANNEXE « ZAE DE SAINT-MARTIN-DE-HINX »

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de création, d'aménagement, de gestion et d'entretien des zones d'activités économiques (ZAE), élargie à l'ensemble des zones de son territoire depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud a approuvé la feuille de route des ZAE 2023-2026.

Parmi les 4 orientations définies, « une planification structurée et raisonnée en réponse aux besoins » prévoit de « renforcer deux pôles territoriaux d'équilibre et le pôle attractif avec des projets d'extensions de ZAE ». Ainsi, afin de



préparer le renfort du pôle territorial d'équilibre du sud du territoire, l'acquisition foncière de certaines parcelles sera réalisée.

Le projet d'aménagement consiste en l'extension de la zone d'activité économique existante à Saint-Martin-de-Hinx, elle se situera au sud, jouxtant la zone existante.

Afin de préparer l'opération d'aménagement de l'extension de la ZAE de Saint-Martin-de-Hinx, la Communauté de communes doit se doter des moyens financiers nécessaires à l'acquisition de foncier en vue de répondre au besoin d'une offre économique équilibrée sur le territoire. Il est donc proposé de créer le budget annexe « ZAE de Saint-Martin-de-Hinx ».

En effet, les ZAE constituent des opérations à caractère industriel et commercial assujetties au régime de la TVA. Aussi, toutes les écritures comptables qui s'y rapportent doivent être retracées dans des budgets annexes.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-1, L. 5214-16 et L. 5211-17 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018 et 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2023 portant approbation de la feuille de route 2023-2026 des ZAE de MACS ;

VU le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil communautaire du 1er décembre 2022 et applicable depuis le 1er janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que la compétence en matière de zones d'activité économique a été transférée à la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT que l'extension de la zone d'activité économique « Pompiers » à Saint-Martin-de-Hinx répond à l'axe 4 de la feuille de route des ZAE 2023-2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer un budget annexe de nature à suivre les dépenses et recettes afférents à cette opération d'aménagement de la zone d'activité ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la création du budget annexe « ZAE de Saint-Martin-de-Hinx »,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 mars 2024

Le président,

Pierre Froustey

